

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 8.4 La vérification de défectuosités décelées par Contrôle routier Québec

1. Résumé

Cette section présente les règles et les étapes pour vérifier les réparations des défectuosités d'un véhicule qui a fait l'objet d'une vérification par Contrôle routier Québec.

2. Principes généraux

2.1 La vérification mécanique effectuée par Contrôle routier Québec est une vérification partielle et elle ne permet pas de se prononcer sur la conformité du véhicule. Toutefois, lorsque des défectuosités sont décelées, les contrôleurs routiers délivrent un certificat de vérification mécanique et le propriétaire doit démontrer à un mandataire ou à un contrôleur routier que les réparations ont été effectuées.

2.2 La vérification des réparations s'effectue en utilisant les mêmes règles, normes et méthodes que lors de la vérification mécanique (voir section 8.2 du guide).

Toutefois, la vérification des réparations effectuées peut se faire à l'extérieur lorsque les conditions de météo et d'éclairage permettent une vérification adéquate.

2.3 Pour les CVM délivrés par les contrôleurs routiers, le mandataire doit attester la conformité dans les sections appropriées, soit « Conformité Défectuosités majeures ou Conformité Défectuosités mineures » ou dans les deux selon le cas.

3. La vérification des réparations

Le mandataire doit :

3.1 Identifier le véhicule et s'assurer qu'il correspond au CVM (voir section 2.6 du guide).

3.2 Vérifier les réparations des défectuosités indiquées sur le CVM :

3.2.1 Lorsqu'il constate que les défectuosités ont été réparées :

- Intégrer la conformité du CVM aux services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers en saisissant le numéro du CVM.
- Imprimer deux copies du CVM.
- Remettre une copie au client et l'informer du résultat.

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 8.4 La vérification de défectuosités décelées par Contrôle routier Québec

- Classer votre copie.

3.2.1.1 Lorsque les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers ne sont pas disponibles :

- Signer manuellement la ou les sections de conformité appropriée du CVM.
- Contacter la Direction du soutien aux mandataires (DSM) au 1 866 507-5482, option 2, afin de faire intégrer la conformité.
- Photocopier le CVM.
- Remettre le CVM au client et l'informer du résultat.
- Classer votre copie.

3.2.1.2 Lorsque les défectuosités indiquées sur le CVM ont été réparées et qu'une nouvelle défectuosité est constatée, le mandataire doit communiquer avec la Direction du soutien aux mandataires (DSM) au 1 866 507-5482, option 3 afin de les informer des nouvelles défectuosités constatées sur le véhicule.

3.2.2 Lorsqu'une défectuosité indiquée sur le CVM est toujours présente :

- Indiquer au propriétaire que la conformité ne peut être inscrite sur le CVM.